

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2023 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROTTE

1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre est adopté.

2/ Avenant en plus-value au marché de travaux de rénovation de 3 logements au 1^{er} étage Place des Gîtes – Lot 1 Maçonnerie

Madame la Maire rappelle que le lot 1 (Démolition, consolidation et maçonnerie) du marché de travaux de rénovation de 3 logements au 1^{er} étage Place des Gîtes a été attribué de gré à gré à l'entreprise SALGADO Joaquim, par délibération n° 2023-054 le 20 octobre 2023.

Au démarrage des travaux, il a été constaté la nécessité de démolir l'ancienne chape, ce qui génère un coût supplémentaire de 9400 euros TTC.

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-041 du conseil municipal du 18 septembre 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SALGADO JOAQUIM dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de démolition, consolidation, maçonnerie - Lot n° 1 ;

Attributaire : SALGADO JOAQUIM, 30 rue de Val 07270 EMPURANY

Objet : Démolition de la chappe et évacuation des gravas

Marché initial montant	12 300,00 € TTC
Avenant n° 1 - montant	9 400,00 € TTC
Nouveau montant du marché	21 700,00 € TTC

AUTORISE la Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Demande de subvention DETR pour le remplacement de la chaudière Maison Billon

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame la Maire expose le projet de remplacement de la chaudière actuelle pour la maison Billon, par une chaudière biomasse à granulés de bois et que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents

nécessaires,
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Demande de subvention FONDS VERT pour le remplacement de la chaudière Maison Billon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Madame la Maire expose le projet de remplacement de la chaudière actuelle pour la Maison Billon, par une chaudière biomasse à granulés de bois et que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif Fonds vert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024 pour le remplacement de la chaudière Maison Billon

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

5/ Demande de subvention SDE07 pour le remplacement de la chaudière Billon

Madame la Maire expose le projet de remplacement de la chaudière actuelle pour la Maison Billon par une chaudière biomasse à granulés de bois et que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du SDE07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès du SDE07 une subvention 2024 pour le remplacement de la chaudière Maison Billon

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

6/ Convention de partenariat pluriannuelle

Afin de continuer à rendre attractive et dynamique la commune,

Madame la Maire présente et donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal la convention de partenariat triennale avec Le Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR) situé à Boulieu Les Annonay (07) pour les années 2024-2025-2026

Le but étant de définir les engagements des 2 partenaires et d'être assuré d'avoir sur la commune au minimum un spectacle de plein air gratuit et pour tout public, pendant la période estivale ou à l'automne, et de bénéficier d'une bonne publicité autour de ces spectacles.

L'engagement financier pour la commune est de 3000,00 € pour chacune des années sous forme d'attribution de subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE intégralement les termes de cette convention pour les années 2024-2025-2026

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention dans les meilleurs délais avec Le SOAR et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette convention.

CHARGE Madame la Maire d'inscrire les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme Maniouloux, M. Caillet,

Mme Parizot)

7/ Convention Arche Agglo pour le service commun de soutien technique aux communes

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adhérer à la convention avec l'ARCHE AGGLO de Mauves pour le service commun de soutien technique à notre commune dans le domaine de la gestion de la voirie et de ses dépendances.

Cette convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, elle n'est pas reconductible.

Le service commun d'assistance technique est destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service

technique de la commune dans les domaines de la gestion des voiries communales et de ses dépendances.

La gestion de la voirie et de ses dépendances comprend 2 missions :

* La mission d'assistance technique :

Toutes les missions d'assistance technique pour des travaux intègrent l'établissement du programme de travaux (avec ou sans assistance d'un maître d'œuvre ou prestataire –cf ci-dessous) le lancement et le pilotage de la procédure permettant le choix des entreprises, l'exécution des marchés de travaux et la réception des chantiers.

>>Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, sans étude spécifique, dans le cadre des campagnes annuelles habituelles. Sans être exhaustive les travaux concernés sont :

- traitement « des nids de poule »,
- reprise des couches de roulement,
- reprise des voiries suite à des sinistres ou à des dégâts d'orages
- signalisation,
- débroussaillage,
- curage des fossés,
- reprise de collecteurs d'eaux pluviales

>>Travaux d'aménagement de la voirie, impliquant une modification de l'assiette des voies, et donc la réalisation d'un avant-projet ou projet. Le projet et/ou l'avant-projet seront réalisés par un maître d'œuvre désigné par la Commune et à ses frais. Le service apportera son concours au choix du prestataire et au suivi de la mission de ce dernier.

>>Travaux de rénovation/réparation des ouvrages d'arts de faible importance. Ces petits travaux peuvent donner lieu à la réalisation d'études ou de relevés spécifiques réalisés par un prestataire désigné par la Commune. Le service apportera son concours au choix de celui-ci et au suivi de sa mission.

* La mission de conseil :

Toutes les missions de conseil se concrétisent par une réponse écrite, au minimum par mail. Elles peuvent donner lieu à une rencontre avec les élus ou un déplacement sur les sites concernés, en fonction des besoins.

- Conseils techniques d'ordre général pour la voirie et ses dépendances.
- Conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts.
- Conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie.
- Conseils en matière de gestion du domaine public pour la prise et la rédaction par la Commune d'actes spécifiques ou litigieux, concernant :
 - ▶ les arrêtés d'alignement individuel, définissant de manière unilatérale, à l'occasion d'une demande expresse du riverain, la limite entre sa propriété et le domaine public communal.
 - ▶ Les arrêtés de circulation, pour régler de façon temporaire ou permanente la circulation des véhicules.
 - ▶ Les permissions de voirie, nécessaires pour des travaux modifiant le domaine public (création d'accès véhicules, branchement sur réseaux publics,...).
 - ▶ Les permis de stationnement, nécessaires pour occupation du domaine public sans emprise au sol (installations temporaires pour chantier type échafaudages, bennes à gravats, grue...)

Ces missions donneront lieu à rémunération au bénéfice de l'ARCHE AGGLO de Mauves suivant les termes de cette convention.

La part forfaitaire annuelle pour la commune de Pailharès s'élève à 551,94 euros.

Pour la part variable, les modalités sont les suivantes :

- Pour les travaux de moins de 12520 € HT : 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (ex. pour 10000 € de travaux montant de la rémunération = 1000 € + 300 € soit 1300 €)
- A partir de 12520 € HT : application d'un forfait de 1252 € + 3 % du montant HT des travaux réalisés (ex. pour 20000 € de travaux montant de la rémunération = 1252 € + 600 € soit 1852 €)

- Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la 1/2 journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : 1/2 journée est de 200 € et journée de 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Mme la maire ou son adjointe à
- **SIGNER** et **TRANSMETTRE** cette convention avec l'ARCHE AGGLO
- **SIGNER** toutes pièces comptables ou administratives relatives à cette convention
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires sur le budget communal 2023.
- **DESIGNER** un élu référent pour travailler avec Arche Agglo

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Subventions 2023 aux associations

Conformément à la réglementation Madame la Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal,

Qu'il y est possible d'attribuer une aide pour le fonctionnement des associations locales pour l'année 2023 ;

Une information a été adressée aux associations locales, pour obtenir leur demande de subvention. Nous avons reçu les demandes suivantes :

Associations	Montant subvention 2022	Subvention 2023 demandé	Subvention 2023 accordée
Foyer des jeunes	200 €	Demande faite sans montant	200 €
Monluc	200 €	Demande faite sans montant	200 €
Genêts d'or	300 €	Demande faite sans montant	200 €
Foire aux pommes	350 €	400 €	200 €
Molières Patrimoine 07		Demande faite sans montant	200 €

Une demande a été reçue du Foyer socio-éducatif du collège de St-Cirgue-en-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2023 à ces associations locales qui ont fait la demande ; au vu de justificatifs de leur bilan annuel et d'un Relevé Identité Bancaire.

AUTORISE Mme la Maire à utiliser les crédits nécessaires au Budget Communal 2023 et à signer toutes pièces comptables afférentes à ces demandes de subventions.

CHARGE Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1/ Changement de locataire 32 Rue de la Mairie.

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que suite au départ du locataire au 6 novembre 2023, qui occupait l'appartement au 32 Rue de la Mairie, celui-ci a été attribué à :

- M. VICTOURON Nicolas, à compter du 21 novembre 2023

Montant du loyer : 287 euros

Montant des charges : 30 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE de louer à compter du 21 novembre 2023 l'appartement situé au 32 rue de la Mairie, à M. VICTOURON, aux conditions financières présentées ci-dessus,

AUTORISE Mme la Maire ou son Adjointe à signer le contrat de location correspondant et toutes pièces s'y rapportant dont notamment le règlement intérieur et conditions de location, et l'état des lieux.

CHARGE Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Madame la Maire rappelle les conditions de vente de la boulangerie qui imposait la présence d'une activité commerciale. Aujourd'hui une offre est faite à l'agent immobilier par un acquéreur qui mettrait en location le local commercial, sans l'exploiter lui-même. Mme la Maire souhaite échanger avec les membres présents du conseil municipal sur ce sujet.

Résultat des débats : Dans l'attente d'informations plus précises de la part du notaire, le conseil municipal accepte l'idée de permettre l'achat par un acquéreur qui mettrait en location le local commercial sans l'exploiter lui-même.



3/ La date pour la présentation des vœux 2024 aux habitants de Pailharès est fixée le 13 janvier à 11h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 19 janvier 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

A Pailharès, le 1er décembre 2023,

Signatures :

La secrétaire, Christiane Protte	La Maire, Anne SCHMITT
	

6
7
8